

Adhésion de la Chine à l'OMC

Première et deuxième étapes d'intégration dans le cadre de l'accord sur les textiles et les vêtements

(2001/C 356/03)

Après l'adhésion de la Chine à l'OMC, le 11 décembre 2001, la Communauté européenne et la République populaire de Chine ont convenu de mettre en œuvre, à cette même date, la suppression des restrictions quantitatives applicables aux catégories de produits textiles relevant des première et deuxième étapes d'intégration. En outre, les restrictions quantitatives appliquées au titre de l'accord non AMF seront supprimées comme indiqué ci-dessous.

À partir de cette date, il ne sera plus nécessaire de délivrer des autorisations d'exportation pour les catégories susmentionnées, qui relèveront désormais des dispositions générales relatives aux certificats d'origine. Par conséquent, des autorisations d'importation ne seront plus nécessaires pour dédouaner ces produits, quelle que soit la date d'expédition.

Catégories pour lesquelles les contingents seront supprimés le 11 décembre

Catégories	Suppression progressive pour les catégories AMF
19	Après l'adhésion
76	Après l'adhésion
Catégorie	Suppression progressive pour les catégories AMF
126	Après l'adhésion
Catégorie	Suppression progressive pour les catégories AMF
ex 13	Après l'adhésion
ex 24	Après l'adhésion
ex 39	Après l'adhésion
123	Après l'adhésion
124	Après l'adhésion
125 A	Après l'adhésion
127 A	Après l'adhésion
127 B	Après l'adhésion
140	Après l'adhésion
151 B	Après l'adhésion